



snalc

de l'école au supérieur

MENSONGE D'ÉTAT ?

DOSSIER
PREMIER DEGRÉ

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1452 - MAI 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ « Professeur des écoles du XXI^{ème} siècle », lassitude et inquiétude
- 5 ▶ Direction d'école : des bribes de réponses
 - ▶ Niveau des élèves : où sont les priorités ?
- 6 ▶ La coéducation : une évolution inquiétante
 - ▶ Formation continue : une chimère...
- 7 ▶ Semaine de 4 jours : la dérogation devient la règle
 - ▶ D'enseignant spécialisé à personnel ressource : vers la fin de l'ASH ?
- 8 ▶ Recrutement : quels professeurs des écoles pour le XXI^{ème} siècle ?
 - ▶ PPCR : la prise de conscience

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ Les médecins scolaires : une espèce accablée en voie d'extinction
 - ▶ Le détachement
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ Certification en langue anglaise : my tailor is – still outrageously not – rich !
 - ▶ Quousque tandem abutentur patientia nostra ?
- 11 ▶ L'unité facultative secteur sportif en bac pro : un projet « éparpillé façon puzzle » !
 - ▶ Les PIAL : une catastrophe annoncée et confirmée

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ▶ Travail à distance : pratiquez les gestes barrières
 - ▶ La question sanitaire à l'école : au-delà de l'entendement
- 13 ▶ Cachez cette appréciation que je ne saurais voir
 - ▶ Décrochage scolaire : Covid-19 ou système éducatif ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2ème trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

PIX et EV@LANG :

Certifications facultatives ou reportées

- ▶ la certification PIX en classe de 3^{ème} sera cette année rendue facultative, la période de passation étant étendue jusqu'à la fin du mois de juin,
- ▶ la tenue de la certification Ev@lang, dont les sessions étaient programmées jusqu'à la fin du mois de mai, est annulée et reportée à l'année prochaine.

Info ministère du 6 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DU SNALC COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Mesdames et messieurs les membres élus du comité,

Il n'y aura hélas pas de déclaration liminaire du **SNALC** ce matin, pour des raisons indépendantes de notre volonté. En effet, des collégiens ont loué des machines zombies pour incendier le serveur qui hébergeait la déclaration. Nous sommes navrés, car cette déclaration était formidable.

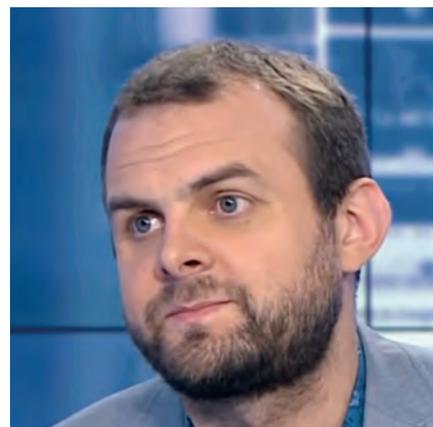
En lieu et place, le **SNALC** posera donc une nouvelle fois trois questions :

- 1) À quelle date pourrez-vous nous communiquer la répartition de l'enveloppe de 45 millions destinées aux mesures catégorielles pour l'année 2021 ?
- 2) Avez-vous fait un chiffrage prévisionnel de l'économie réalisée par la réforme de la place du concours, puisque les contractuels alternants en master MEEF vont entrer un an plus tard dans la grille, et seront rémunérés nettement moins qu'un stagiaire en M2 actuellement pour la même quotité horaire de service ?
- 3) Le **SNALC** a croisé à plusieurs reprises dans des médias la question de crédits budgétaires non utilisés par le ministère l'an dernier (plus de 200 millions sur le budget éducation nationale notamment). Avez-vous obtenu une réponse de la direction des affaires financières à ce sujet, puisque vous vous étiez engagé à la contacter le 25 février dernier ?

Je vous remercie. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, le 7 avril 2021

MENSONGE D'ÉTAT ?



Le SNALC a publiquement employé cette expression, « mensonge d'État », non pas pour choquer ou faire parler de lui, mais tout simplement parce que c'est l'expression juste. La façon dont sont traités les personnels de l'Éducation nationale est une honte. Nous sommes baladés d'annonce en annonce, d'engagement en rétractation, de promesse en refus. Sur la vaccination des personnels volontaires, on nous a indiqué une priorité en janvier ; on nous l'a retirée en février ; on nous l'a rendue par voie médiatique en mars ; on ne l'a pas déclinée en avril à l'heure où j'écris ces lignes, sauf depuis quelques instants pour les professeurs et AESH de plus de 55 ans. Certaines collectivités territoriales ont pris les devants, hors de tout cadre national, ce qui est à remarquer, mais ne peut constituer un mode de fonctionnement sain. J'espère qu'au moment où vous lirez cet éditorial, des annonces plus conformes à nos demandes auront été faites. Mais sachez que ce matin même, le Bureau national du SNALC a voté à l'unanimité un préavis de grève qui vous couvre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Je vais l'exprimer clairement : on ne joue pas avec la santé des gens, que ce soit celle des personnels comme celle des élèves et de leurs familles. Il ne s'agit pas de réclamer du « tout sanitaire » ou de militer pour la fermeture des écoles — ce que le SNALC n'a jamais fait — mais il s'agit de prendre ses responsabilités pour faire des choix cohérents au regard des informations dont on dispose. Informations qui sont parfois difficiles à obtenir rapidement, si l'on pense aux délais de publication de certains avis du conseil scientifique.

Depuis mars 2020, le SNALC a toujours cherché à défendre les intérêts des personnels car c'est la fonction première des syndicats. Il n'a jamais cherché à devenir une autorité scientifique ni à émettre des

avis sur la virologie, car ce n'est pas sa fonction. En revanche, il a mené un travail de fond en s'informant et en transmettant et mettant à jour cette information pour les personnels. En tant que syndicat officiellement représentatif, il a participé et participe à tous les points sanitaires organisés par le ministère, en faisant régulièrement des propositions. Rappelons que nous avons porté dès juin dernier l'idée des organisations en groupes à effectifs réduits, qui a finalement été massivement utilisée, mais probablement trop tard pour éviter la fermeture que nous avons connue et le fiasco numérique qui s'en est suivi.

Le SNALC l'a également joué collectif. Nous savons que dans le monde merveilleux de l'Éducation nationale, les points de vue sont variés et rarement compatibles. Néanmoins, nous sommes un syndicat responsable, et avons jugé que l'enjeu était trop important pour ne pas mettre temporairement de côté les nombreux points de désaccord.

Une chose enfin, qui pour le SNALC demeurera impardonnable. Cela fait plus d'un an que nous vivons une situation hors du commun, aux conséquences gigantesques, et qui concerne le monde entier. Il est honteux que notre ministère ait continué, comme si de rien n'était, à poursuivre ses petites réformes, ses petites (ou grosses, selon le point de vue) suppressions de postes, sa petite cuisine à courte vue, ses minuscules combats politiques avec comme dérisoires étendards le grand oral ou le chef d'œuvre. La politique, la vraie, est l'art de conduire les affaires de la cité. Quand une épidémie se déclare dans la cité, on s'y consacre. Et si l'on s'y consacre mal, on a la politesse de s'excuser, sinon celle de s'exiler. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 15 avril 2021*



« PROFESSEUR DES ÉCOLES DU XXI^{ÈME} SIÈCLE », LASSITUDE ET INQUIÉTUDE

Dossier coordonné par **Christophe GRUSON**, secrétaire national chargé du premier degré, avec la participation des membres de la commission premier degré, **Philippe LENCROZ**, **Ange MARTINEZ**, **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, **Véronique MOUHOT**, **Xavier PERINET-MARQUET**

Le moral des professeurs des écoles n'avait point besoin d'une crise sanitaire tant il était déjà bas... En effet, depuis de nombreux mois, le manque de véritable concertation autour des décisions prises par le ministère ne tend pas à améliorer la situation.

A lors que début 2020, une grande réflexion sur l'enseignement du XXI^e siècle était menée, que les négociations sur la rémunération étaient engagées et que la direction d'école était au centre des discussions avec le ministère, tout s'est arrêté avec le premier confinement. Depuis, après chaque déconfinement, les choses se précipitent et nous sont exposées voire imposées sous forme de loi RILHAC habilement rédigée puis parachutée, sous forme de grenelles artificieuses ou sous forme de groupes de travail décousus aux finalités floues. Tout le temps perdu pour

cause de confinements pousse notre ministère à précipiter les décisions, pour que les chantiers entamés soient finalisés au plus vite. Cela lui permet de justifier des prises de décisions et de mesures rapides mais le manque flagrant de préparation et de discussions suscite agacement, colère voire dégoût...

Depuis plus d'un an, nous subissons donc les arbitrages d'un ministre sûr de lui, tel le capitaine d'un navire parti de Southampton en 1912, qui s'obstinait malgré les alertes à vouloir filer droit devant sur un iceberg. On se plaignait que les professeurs des

écoles, les spécialistes du terrain, ceux qui connaissent le mieux les besoins des élèves et de l'école, n'étaient plus écoutés. Aujourd'hui, ils ne sont même plus entendus. Ainsi les collègues dépités découvrent-ils tardivement qu'ils n'avaient pas pris toute la mesure des conséquences – dénoncées d'emblée par le SNALC – délétares du PPCR sur leur carrière. Autre chantier inquiétant : la direction d'école, qui, après avoir fait l'objet d'un nombre incalculable d'heures de réunion, risque de subir les possibles dérives d'une nouvelle mouture de la loi RILHAC. Inquiétante également, cette obstination à imposer une formation descendante inadaptée à la réalité du niveau catastrophique des élèves révélée par les enquêtes...

Bonne lecture ■

DIRECTION D'ÉCOLE : DES BRIBES DE RÉPONSES

La question de la direction d'école ne semble toujours pas prise à bras-le-corps par le ministère.

Les directeurs sont sondés par des questionnaires ou des enquêtes, sondés lors de comités départementaux ou réunions de circonscription mais rien n'évolue favorablement, ni même de manière significative.

Les problèmes et besoins sont connus de tous mais les réponses ministérielles restent encore à ce jour inadéquates, inadaptées et trop tardives. Quelles que soient les annonces du ministère et les quelques avancées consenties par la loi Rilhac, le SNALC n'hésite pas à qualifier de méprisante la lenteur avec laquelle ce dossier est traité. Verra-t-on un jour le bout de ce chantier ou plutôt de ce tunnel ?

Les directeurs demandent un allègement des tâches ?

Ils gagnent des missions supplémentaires induites par la crise épidémique avec le protocole sanitaire, la FAQ changeante, le signalement des cas de Covid, l'organisation des tests salivaires, etc. Malgré

cela, le ministère envisage de leur confier des responsabilités voire des missions en plus pour alléger les IEN, en leur faisant miroiter une délégation de l'autorité académique.

Les directeurs veulent une aide humaine et administrative pour le bien de leur école et des élèves ?

Après leur avoir retiré les EVS, on les a laissés sans personne ; ils doivent se débrouiller avec un répondeur téléphonique. Quelques-uns ont droit désormais à des services civiques.

Ils veulent plus de décharge pour accomplir dignement leur travail ?

Avec 600 ETP pour la rentrée 2021, il n'y en a pas pour tout le monde ; il a fallu faire un choix, prioriser dans les priorités, assurer l'existant dans les textes pour les petites écoles et certains directeurs n'en auront davantage qu'à certaines « condi-



tions». De plus, à la rentrée, certains directeurs risquent de se voir déchargés non pas par un titulaire de secteur comme le réclame le SNALC mais par un remplaçant malade (au risque de ne pas être remplacé de l'année) ou un étudiant en Master 2.

Pour le SNALC, les directeurs sont tout sauf récompensés à leur juste valeur. Et ce ne sont pas les maigres 37,50 euros de récompense sur leurs indemnités qui leur feront voir l'avenir sous un jour meilleur. ■

NIVEAU DES ÉLÈVES : OÙ SONT LES PRIORITÉS ?



Le bon sens voudrait que quand une courbe atteint des niveaux inquiétants, on fasse tout pour inverser la tendance, on se rapproche des spécialistes pour chercher les solutions les plus susceptibles d'améliorer la situation tout en évitant au contraire les facteurs qui pourraient l'aggraver.

Dans l'Éducation nationale il n'en est pas ainsi. Les enquêtes successives mettent le doigt sur les difficultés persistantes et grandissantes des élèves en français et en mathématiques, qui ne

seront pas résorbées si on persiste à négliger l'avis des vrais spécialistes.

Ces vrais spécialistes sont les enseignants, ceux qui instruisent et évaluent. Ils savent

mieux que quiconque quels sont les manques et besoins de leurs élèves mais ils sont aussi capables de définir quels sont leurs propres manques et besoins en tant qu'enseignants. Notre mauvaise place dans les classements internationaux vient du fait qu'on se moque totalement de l'avis des professeurs, dont la pédagogie est sans cesse remise en question. Si la formation des enseignants peut et doit être repensée, les problèmes et les manques nécessiteraient un plan de formation riche de nombreux modules spécifiques répondant aux demandes du terrain et non à l'unique demande institutionnelle. Un plan « mathématiques » ou « français » descendant, permettra au ministère de se donner bonne conscience tout au plus.

De la crise que nous traversons aurait pu être tirée la

conclusion qu'un recentrage sur les fondamentaux s'imposait... Eh bien non ! Bien au contraire, on dilapide un temps précieux déjà mis à mal par les circonstances sanitaires. Comment peut-on nous faire croire à la volonté de remédier aux problèmes quand on nous assomme avec « l'école du numérique » ? Comment sérieusement imaginer améliorer le niveau de nos élèves en français en ajoutant à une langue déjà difficile, des complications accessoires telle que l'écriture inclusive ? Ou encore, comment peut-on parler de « programme d'éducation financière » en élémentaire quand les lacunes en mathématiques sont si importantes ?

Pour le SNALC, l'amélioration du niveau des élèves nécessite de repenser l'école et d'arrêter de s'éparpiller dans des éducatrices à tout faire. ■

LA COÉDUCATION : UNE ÉVOLUTION INQUIÉTANTE

« *Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun [...] dans le processus éducatif (parents, enseignants...).* »

Canopé

Les professeurs des écoles sont des professionnels de la pédagogie et de l'instruction, et leur travail ne peut donc être jugé que par les personnels responsables de leur évaluation.

Les parents ont un rôle éducatif primordial et la responsabilité entière, protégée par la loi, de leurs enfants. Ils sont les garants de leur éducation.

À l'école, le dialogue avec les parents est quotidien. La rencontre se fait naturellement, devant le portail, le matin, après la classe, voire à midi. Il est alors assez simple, naturel, direct et concret. Il est aisément complété par un rendez-vous personnel avec le maître, accompagné, ou non, du directeur.

Dès la fin des années 80, des décisions politiques, démagogiques, idéologiques, ont ouvert la porte de l'École aux parents. Si l'expérience a depuis montré l'intérêt de la chose, le « toujours plus » en a montré également les limites. Et depuis, les relations se sont détériorées. La suspicion



© iStock - Frédéric Michel

s'est installée... Ainsi, après trente ans de conseils d'école, de dénigrement, de complaisance, de compromission, de démission, le dialogue est devenu négociation, défense, renoncement...

« **Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun** ». Le rôle des parents est d'éduquer, même s'ils participent à leur niveau et selon leurs possibilités à l'instruction. Les enseignants quant à eux instruisent, même si à l'école élémentaire, leur rôle éducatif est considérable.

Le SNALC défend cet équilibre indispensable, équilibre qui ne cesse depuis 40 ans d'être remis en question par des fédérations de parents d'élèves, par des idéologies politiques et par certains syndicats réclamant plus de pouvoirs des parents sur l'école. Le SNALC reste très inquiet car cette tendance à vouloir casser l'équilibre a été réaffirmée lors du Grenelle de l'éducation. Pour le SNALC, les choses sont claires : ce n'est pas en renforçant une coéducation devenue incontrôlable que la situation s'améliorera. ■

FORMATION CONTINUE : UNE CHIMÈRE...

Les professeurs des écoles doivent consacrer 18 heures par an à l'animation pédagogique et à la formation continue, mais l'offre ne correspond absolument pas aux besoins. Alors que la polyvalence du métier et les différences importantes entre les cycles induisent des besoins très variés, les stages de formation sur temps de travail ne sont plus que souvenirs.

S'il y a quelques années encore, les PE avaient le choix entre plusieurs offres de formation. Si leur qualité laissait parfois à désirer, ces formations pouvaient s'adapter un minimum aux besoins des enseignants.

Or, depuis quelques années, la formation s'est réduite comme peau de chagrin pour être limitée au fameux « *plan maths-français* ». Il est vrai que les résultats interna-

tionaux montrent que les fondamentaux doivent être travaillés ; malheureusement, les formats qui sont imposés ne sont pas pertinents.

Qu'il s'agisse d'animations pédagogiques, de distanciel ou de formations en « *constellations* », les formateurs qui les mènent sont trop souvent adeptes du formatage. Les supports proposés sont montés à grand renfort de « *petits livrets* » ministériels et ne présentent aux PE qu'une seule voie, niant ainsi leur liberté pédagogique et leur expertise.

Quant à la formation en « *constellations* », grande invention de ces deux dernières années, elle est inacceptable. Six à huit PE d'un même niveau d'enseignement et d'un même secteur géographique partagent

leur expérience autour d'une thématique définie, a priori, ensemble. Le formateur devient alors un accompagnateur et la classe un lieu de formation où les uns rendent visite aux autres. Sur le papier, cela pourrait être intéressant mais en réalité, le format se montre poussif et inefficace. Les formateurs qui doivent induire et accompagner sans rien imposer, suivent évidemment les instructions officielles et imposent une façon de travailler : celle qui convient au ministre, et rien d'autre.

Pour le SNALC, la formation continue doit être abordée de manière moins dogmatique pour permettre aux professeurs des écoles de progresser tout en respectant leur liberté pédagogique. ■



© iStock - Modraghiatuf

SEMAINE DE 4 JOURS : LA DÉROGATION DEVIENT LA RÈGLE

Pris dans la tourmente de la crise sanitaire et aussi parce que 87% des communes fonctionnent sur 4 jours, l'échéance du renouvellement de la demande de dérogation pour la rentrée 2021 est totalement sortie de notre esprit.

Même si l'organisation de la semaine est au final fixée par le DASEN, le SNALC déplore qu'il soit fait bien peu de cas de la volonté des conseils d'école face à celle d'un élu. D'ailleurs, disons les choses clairement : le choix de continuer sur 4 jours, 4,5 jours ou passer à 4 jours revient bien à la municipalité, plus qu'aux conseils d'école. Pour preuve, la plupart des conseils municipaux ont déjà voté la reconduction du rythme sur 4 jours d'école, sans même consulter les conseils d'école. En même temps, pour rester sur un rythme de 4 jours, les

maires avaient-ils besoin de les interroger pour connaître leur position ?

La règle étant à ce jour la semaine de 4,5 jours, le SNALC se demande si notre ministère va enfin remettre en question les critères qui relèvent de la règle et ceux qui relèvent de l'exception. Les communes à

4,5 jours qui ont eu la bonne idée de sonder à nouveau les parents d'élèves cette année ont vu la majorité d'entre eux choisir les 4 jours, et consécutivement, elles ont voté la dérogation sur 4 jours pour la rentrée 2021 en conseil municipal. Dans le département des Landes par exemple, c'est ainsi 68 % des écoles, soit 77 %

des élèves du premier degré dans le département, qui suivront le rythme « dérogatoire » des 4 jours à la rentrée prochaine.

Face à la baisse de notre pouvoir d'achat, face à la dévalorisation de notre profession et de notre investissement quotidien, le SNALC a toujours été en faveur du maintien de la semaine de 4 jours. S'il peut arriver que fonctionner sur 4,5 jours se révèle plus bénéfique, cela reste exceptionnel et le choix des rythmes devrait respecter la volonté du conseil d'école.

Le retour à la semaine de 4 jours gagne encore du terrain, la dérogation doit redevenir la règle.

Le SNALC attend impatiemment le pourcentage de communes qui seront à la semaine de 4 jours à la rentrée 2021. Gageons qu'il devrait dépasser les 87%. ■



D'ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ À PERSONNEL RESSOURCE : **VERS LA FIN DE L'ASH ?**

Depuis la réforme du CAPPEI en 2017, une logique de transformation des enseignants spécialisés en personnels ressources se met en place. Pour rappel, le SNALC s'est opposé à cette évolution et a voté contre le CAPPEI et la logique du tout inclusif. Le ministère suit des recommandations internationales et la pression du ministère de la Santé qui trouve que le spécialisé coûte trop cher et commence à transformer les plateaux techniques en SESSAD mobiles. Un certain nombre d'élèves d'IME et d'ITEP sont renvoyés vers les écoles, les hôpitaux n'ayant plus les moyens de prendre en charge tous les élèves ayant des troubles psychiatriques. En conséquence, on demande aux écoles d'accueillir des élèves avec des difficultés de plus en plus importantes, une scolarité en école coûtant deux à cinq fois moins cher qu'une scolarité en IME, ITEP ou à l'hôpital.

Les inspecteurs cherchent donc à mobiliser des moyens pour gérer la situation. Or, la légitimité des enseignants spécialisés vient de leur pratique en classe, face à des élèves à besoins particuliers. Le SNALC est opposé à les voir devenir personnels ressources. Ce n'est pas ce que nous voulons, ce

n'est pas ce dont ont besoin les élèves, et les collègues des classes « ordinaires » vont très vite remettre en cause les enseignants spécialisés si les choses évoluent dans ce sens.

Les professionnels du soin et de la rééducation sont également opposés à cette politique. Mais nous sommes face à un mur

avec l'approbation d'une partie des collègues et des syndicats, l'opinion publique qui nous est défavorable et Bercy en embuscade pour faire des économies.

Le risque est fort que tous les enseignants spécialisés soient transformés en personnels ressources. Il s'agira alors non plus de prendre en charge et d'aider



les élèves mais de « former » les collègues, ce qui permettra à l'Institution de prétendre avoir réglé les problèmes en ayant dilué les prises en charge. C'est pourquoi le SNALC défend une inclusion raisonnée et réclame des moyens pour le médico-social, sinon la situation va vite devenir invivable dans les classes. ■

RECRUTEMENT : QUELS PROFESSEURS DES ÉCOLES POUR LE XXI^{ÈME} SIÈCLE ?

Il sera bientôt fréquent de rencontrer dans toutes les écoles plusieurs catégories d'enseignants : les professeurs titulaires, stagiaires, contractuels ou « alternants ».

Les **stagiaires** peuvent avoir plusieurs dénominations selon les académies : PES (professeurs des écoles stagiaires), EFS (enseignants fonctionnaires stagiaires), PFSE (professeurs fonctionnaires stagiaires étudiants), etc. Quelle que soit leur dénomination, les stagiaires, après avoir réussi le CRPE, se retrouvent en responsabilité d'une classe à mi-temps.

Depuis plusieurs années, l'Éducation nationale fait appel à des **contractuels** pour combler le manque de remplaçants. Avec l'épidémie de covid-19, de nombreux contractuels ont dû être recrutés en urgence pour remplacer les PE vulnérables,



et pallier une fois de plus le manque de titulaires remplaçants. Ces contractuels, sans aucune formation pédagogique, ont été nommés sur un poste, peu importe le niveau de classe.

Avec la réforme de la formation initiale, l'école primaire verra l'arrivée généralisée des « **alternants** » : des étudiants de M1 ou M2 qui enseigneront, sans période d'essai, après avoir si-

gné un contrat pour une durée de douze mois consécutifs.

Afin de tenir compte du caractère transitoire de l'année 2020-2021, le CRPE se passant désormais en fin de M2, quelques étudiants de M2 deviendront des contractuels alternants à la rentrée 2021, chaque académie disposant d'un nombre limité de contrats. Ces contrats seront signés pour 1/3 de temps d'enseignement, plaçant les alternants sur des classes dont le titulaire sera déchargé à 1/3 temps, c'est-à-dire des PEMF et des directeurs d'école de 8 classes. Le SNALC dénonce formellement la décharge d'un directeur par un étudiant de Master – excepté sur la base du volontariat – les directeurs ayant besoin de remplaçants chevronnés opérationnels.

Pour le SNALC, les avantages de cette réforme de la formation initiale sont clairs pour notre ministère : économie de postes et titularisation repoussée d'une année, avec le CRPE en fin de M2. ■

PPCR : LA PRISE DE CONSCIENCE

Au moment où les enseignants ont besoin d'être reconnus à leur juste valeur, humaine et financière, connaissant la charge de travail qui leur incombe et les difficultés relatives aux mesures sanitaires successives, il est plus que temps de leur octroyer une reconnaissance. Le SNALC pense qu'une reconnaissance financière serait la bienvenue : or depuis juillet 2016 et février 2017, dates des deux revalorisations risibles du point d'indice de 0,6%, plus rien de concret !

En 2021, le **SNALC** ne peut que dénoncer les ravages du PPCR qui est loin d'être entré dans les moeurs. Beaucoup de PE ne se rendent compte qu'aujourd'hui de son impact direct sur leur rémunération à venir ; ils sont bien évidemment furieux et ne peuvent se résoudre à ce que la potentialité d'avancement soit limitée par des quotas. Seulement 30% des professeurs des échelons

6 et 8 voient leur carrière accélérée d'un an. Beau progrès auquel le **SNALC** n'arrive décidément pas à se faire.

La grille d'avancement à la classe normale ne valorise l'investissement que sur 2 échelons. La possibilité de passage à la hors-classe, elle, est inféodée à un 3^{ème} (et dernier) rendez-vous de carrière dont l'avis définitif ne manque pas de décourager à la fois les moins bien lotis et les plus investis.

Le SNALC vous rappelle que les avis sont pérennes. Formuler un recours est possible, aussi ne faut-il pas tarder pour le faire : vous avez un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation finale pour exercer un recours gracieux auprès du DASEN, puis en cas de refus de sa part ou de non réponse qui équivaut administrativement à un refus, un

second délai de trente jours pour effectuer une saisine de la CAPD.

Par ailleurs, si le **SNALC** ne cesse de réclamer l'ouverture de négociations pour la revalorisation des salaires, il se désole de voir que seuls les premiers échelons bénéficieront d'une prime d'attractivité. Le Grenelle n'a rien amélioré et pour les professeurs des écoles plus anciens, rien à l'horizon. La profession est au point de rupture. ■





LES MÉDECINS SCOLAIRES : UNE ESPÈCE ACCABLÉE EN VOIE D'EXTINCTION

Par **Frédéric ÉLUCHE**,
secrétaire national chargé des personnels BIATSS

L'apparition du virus venu de Chine a bouleversé nos vies et nos habitudes. Pour nos personnels de santé, les précautions à prendre, l'augmentation de la quantité de travail ont été marquants. La gestion de crise a envahi la journée de travail et chaque jour a montré un peu plus l'énorme déficit de médecins scolaires dont souffre notre École.

En 2015, il restait 1200 médecins ; il n'en reste plus que 960 et peut-être moins encore en 2021 pour 12 millions d'élèves ! Certains départements sont même aujourd'hui dépourvus totalement de médecins scolaires. Leur âge moyen est de 58 ans. Ils sont chargés de suivre en moyenne plus de 12 000 élèves chacun, mais parfois plus de 40 000 ! Non seulement il n'y a plus de candidats à la fonction de médecin scolaire mais on ne compte plus ceux qui quittent le métier : trop de travail, trop de tracas administra-

tifs, pour trop peu de reconnaissance, et surtout trop peu de salaire.

Un dossier du *Figaro*¹ soulignait la faiblesse du traitement d'un médecin scolaire : 2 160 euros par mois pour un débutant, qui même dans le meilleur des cas, n'atteindra pas les 5 000 euros en fin de carrière. Un médecin de ville gagne bien plus chaque mois. Sans compter que ces médecins qui ont fait dix ans d'études sont encore obligés de passer un concours de la fonction publique, de suivre en outre une formation théorique à l'École des hautes études en santé publique à Rennes.

Le SNALC a eu beau dénoncer leurs conditions de travail et l'accroissement incessant de leurs tâches dans les groupes de travail ministériels spécialisés, il n'a entendu nulle part évoquer une revalorisation substantielle de leur rémunération susceptible d'attirer à nouveau les vocations. ■

(1) <https://www.lefigaro.fr/sciences/covid-19-medecine-du-travail-et-medecine-scolaire-ont-ete-mises-sous-pression-20210228>

LE DÉTACHEMENT

Par **Frédéric ÉLUCHE**, secrétaire national chargé des personnels BIATSS et responsable national des retraites

Depuis que la réglementation a favorisé la mobilité, de nombreux collègues n'hésitent plus à demander à bénéficier d'un détachement y compris dans une administration très différente de la leur.

L'on sait que le fonctionnaire ainsi détaché continue de progresser professionnellement dans son corps d'origine. Mais il se peut aussi que dans son administration de détachement, il connaisse une progression de carrière par liste d'aptitude ou par concours.

Lorsqu'il est réintégré, il faut lui appliquer alors l'article 45 de la loi 84-16 relative au statut de la fonction publique du 11 janvier 1984 tel qu'il a été modifié par l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017.

Il est tenu compte, lors de sa réintégration, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel ou de l'inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix dans le corps ou cadre d'emplois de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

Cette modification est d'autant plus importante à connaître si on la relie à l'intention du ministère de proposer (quand ?) à des professeurs de devenir attachés d'administration moyennant une formation initiale, donc de rester en catégorie A.

Or, certains collègues savent que s'ils sont reconnus inaptes à l'enseignement, on les reclasse souvent dans un corps de catégorie B ou même de catégorie C.

Ils doivent savoir que dans ce cas, ils sont reclassés dans l'échelon le plus élevé du grade d'accueil dans lequel ils sont reclassés et gardent donc de toute façon le bénéfice de leur indice. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

10 déc.
2020

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels de second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : **consulter le BOEN n° 47 du 10 décembre 2020.**

18 mars
2021

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale, et littéraire – année universitaire 2021-2022 et

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2021-2022 : **consulter le BOEN n° 11 du 18 mars 2021.**

4 mars
2021

Cadre de gestion concernant le recrutement et l'emploi des professeurs contractuels alternants inscrits en master MEEF : **consulter le BOEN n° 14 du 8 avril 2021**

CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE : MY TAILOR IS -STILL OUTRAGEOUSLY NOT- RICH !¹

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

En 2018, le SNALC alertait l'opinion sur l'organisation des certifications en LV proposées aux élèves de 2^{nde} : sentiment de travailler à l'enrichissement d'une entreprise privée, perte de temps et d'argent, disparités² entre académies. Le SNALC réclamait une vraie certification bâtie par l'Éducation nationale et rémunérée comme un examen.

Trois ans plus tard, les choses n'ont guère évolué ! La situation a même carrément dégénéré dans le cas de la *Cambridge English Certificate*. Désormais, elle est proposée aux élèves de Terminale alors que les évaluations communes permettent l'octroi d'une attestation du niveau de langue avec le diplôme du baccalauréat. En BTS, elle était cette année également proposée. Dès l'an prochain, les



étudiants devront obligatoirement la passer, sans avoir besoin de l'obtenir.

Le vécu des enseignants habilités dans certaines académies est édifiant au vu du nombre croissant de candidats. Qui plus est, aucune rémunération ni frais de déplacement ne sont prévus.

Quelles sont les missions à assurer ? Quatre binômes à faire passer à l'oral en une heure. Une demi-journée pour interroger une classe, davantage si la DEC prévoit des horaires souples pour éviter la précipitation. Nous parcourons donc des kilomètres à nos

frais et interrogeons à titre gracieux, majoritairement sur notre temps libre.

Les enseignants habilités sont rares. Il est donc courant d'être aussi convoqué à la correction des écrits après leur surveillance sur 4h selon les mêmes principes de gratuité.

In fine, l'on atteint vite l'équivalent d'une semaine de cours : un enseignant convoqué aux surveillances et corrections d'une classe dépense 15 à 18h de son temps sans que le restant de la semaine ne soit ôté de son emploi du temps.

On boycotte ? La hiérarchie joue sur la culpabilité de priver les élèves d'un tel dispositif.

Le SNALC exige que cesse l'exploitation des examinateurs de certifications de LV, quand dans un même temps le Ministère se targue de favoriser l'épanouissement d'un système par l'ouverture internationale ! ■

(1) mon tailleur n'est toujours pas riche, c'est un scandale !
(2) <https://snalc.fr/national/article/3598/>

QUOUSQUE TANDEM ABUTENTUR PATIENTIA NOSTRA ?¹

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale des Lettres classiques

Jusqu'à quand abuseront-ils de notre patience ? C'est bien la question que se posent aujourd'hui les professeurs de Lettres classiques, excédés par les attaques insidieuses et répétées contre leur discipline.

Depuis au moins 3 ans, le SNALC alerte le ministère au sujet de mauvaises saisies des VS de Lettres classiques, distinguant un « service en Lettres classiques » comprenant uniquement les heures de latin/grec, et un « complément de service en Lettres modernes » dans le même établissement pour les heures de français. Ce phénomène parfaitement anormal se produit encore tous les ans, dans différentes académies, sans qu'il y ait homogénéité, et pour cause : il n'y a aucune base légale à cette

saisie. Le SNALC vous conseille chaque année pour contester ces VS (www.snalc.fr/national/article/4187), mais les dysfonctionnements s'aggravent au lieu de disparaître.



En effet, cette année, le SNALC a été alerté par des collègues concernant des propos ahurissants tenus par certaines gestionnaires de discipline LC en académies, selon lesquelles « une directive ministérielle » obligerait à une telle saisie : ce qui est évidemment FAUX ! En outre, d'autres collègues se sont rendu compte que l'implantation de leurs états

de service dans iProf distinguait ce service LC avec complément de service LM, même quand leurs VS étaient correctes ! Et parfois, cette saisie incorrecte était implantée pour plusieurs années à venir !

Trop, c'est trop ! Face au mutisme du ministère, Jean-Rémi Girard, président national du SNALC, a interpellé publiquement le DGRH lors du CTM du 17 mars 2021 (www.snalc.fr/national/article/6448). Promesse a alors été faite d'une réponse rapide. Effectivement, nous avons eu un retour par mail très rapide, nous promettant une audience prochaine.

Certes, ce problème ne semble pas prioritaire face à la situation sanitaire... mais depuis 3 ans, il ne l'a jamais été ! L'audience a enfin été fixée au lundi 19 avril.

Le SNALC demande que ce problème soit traité rapidement et réglé définitivement avec des consignes claires et écrites à destination de tous les rectorats et chefs d'établissements. ■

(1) D'après Cicéron, *Catalinaires*, I.



L'UNITÉ FACULTATIVE SECTEUR SPORTIF EN BAC PRO : UN PROJET « ÉPARpillÉ FAÇON PUZZLE » !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS

Un nouvel enseignement « Unité facultative secteur sportif » (UF2S) va s'ouvrir en bac pro. Facultatif et créé à titre expérimental dans 2 à 4 établissements par académie à la rentrée 2021, il sera proposé aux élèves de première et de terminale désireux de travailler dans le secteur sportif à condition qu'ils optent pour l'une des cinq filières qui le portera. Ainsi les bacs pros Assistance à la gestion des organisations, Métiers du commerce et de la vente, Métiers de l'accueil, Métiers de la sécurité et Animation enfance et personnes âgées ont été retenus en raison des compétences qu'ils ont en commun avec le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS). En effet l'UF2S vise une bi-qualification. En plus de la spécialité du bac, elle permettra la validation de deux des quatre Unités de formation (UF) du BPJEPS : l'UF1, Encadrement tout public, et l'UF2, Projet animation.

Voilà pour la partie saillante et séduisante du projet. Concernant les moyens et la mise en œuvre c'est une tout autre histoire. Le parcours UF2S se fera à moyens constants et s'appuiera sur les dispositifs existants. Le chef-d'œuvre, la co-intervention, l'accompagnement personnalisé, les modules d'orientation, les mises en stage, les heures d'EPS et les activités de l'UNSS se prêteront à son développement.

Les formateurs seront multiples : enseignants d'EPS, PLP (PSE et éco-gestion) et personnels d'encadrement sportif maintenant rattachés au MENJS.

Enfin concernant les groupements des élèves répartis dans plusieurs filières, la planification des lieux, des temps et des contenus d'enseignement, la concertation entre les divers intervenants, la formation des enseignants ... rien n'est prévu, mis à part un guide et l'autonomie des établissements. Tout un programme !

Mené dans la précipitation, sans préparation, sans moyens, cet enseignement va encore reposer sur du bricolage. Les équipes, suffisamment malmenées par la réforme du LP, ont autre chose à faire que d'assembler les morceaux d'un projet « éparpillé façon puzzle ». ■

LES PIAL : UNE CATASTROPHE ANNONCÉE ET CONFIRMÉE

Par **Luce MARTIN**, et **Sylvie MORANTE CAZAUX**, secteur national AESH

Les PIAL gagnent du terrain et seront généralisés à la rentrée 2021.

Leur mise en œuvre étant déjà bien avancée, l'heure du bilan a sonné.

- ▶ Les quotités travaillées ne sont pas augmentées (quotités de 50 à 60% pour la plupart des derniers recrutements).
- ▶ Les emplois du temps sont trop fréquemment modifiés, sans préavis, et sans tenir compte des contraintes personnelles des AESH, compromettant alors la possibilité d'avoir un second emploi.
- ▶ Le développement de l'aide mutualisée entraîne un accompagnement qui perd de son sens et devient un saupoudrage inefficace. En moyenne, le nombre d'élèves accompagnés par AESH a augmenté et réciproquement le nombre d'AESH pour un élève a augmenté également, rendant le travail des équipes éducatives plus délicat.
- ▶ Le remboursement des frais de déplacement est difficile.
- ▶ Les temps de transport entre deux établissements ou écoles sur la même journée ne sont que rarement inscrits à l'emploi du temps.
- ▶ Les AESH référents se voient souvent confier des missions en dehors de tout cadre réglementaire et de plus, introduisent une strate ainsi que des interlocuteurs supplémentaires.

Les PIAL ont été présentés comme une organisation plus flexible afin de favoriser l'autonomie des élèves et répondre aux évolutions de leurs besoins. Il n'en sera rien tant que les moyens, notamment humains, ne seront pas donnés pour que l'école soit réellement inclusive.

Pour les AESH qui n'exercent pas encore en PIAL et qui ne souhaiteraient pas intégrer ce système, la seule solution reste de refuser l'avenant à leur contrat qui leur sera proposé d'ici la fin de l'année scolaire : la modification du lieu d'exercice constitue une modification substantielle du contrat et un motif légitime de refus de la part de l'AESH. Ce refus entraînera un licenciement. L'AESH pourra donc prétendre, sous conditions, à l'Aide au Retour à l'Emploi.

À ce jour, les PIAL ne sont qu'une mascarade, un moyen pour optimiser la gestion des AESH. Les PIAL ne tiennent pas leurs promesses, contrairement à ce qu'annonce régulièrement le ministère.

Les conditions d'exercice des AESH ont régressé et ils sont désormais en souffrance tout comme les élèves et leurs familles. ■

LA QUESTION SANITAIRE À L'ÉCOLE : AU-DELÀ DE L'ENTENDEMENT

Par **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, SNALC premier degré

Après plus d'un an passé sous Covid-19, les PE sont à bout : les péripéties se multiplient, les malmenant toujours plus.

L'année scolaire a débuté avec des masques parfois absents, en nombre insuffisant et, après enquête, toxiques... Puis, nos élèves ont été masqués, mais à partir du CP seulement. Nous pouvons



©Stock - Drazan Zige

comprendre que les plus jeunes ne puissent porter le masque, mais pour autant, les PE n'ont pas été équipés de protections supplémentaires. Une hérésie lorsqu'on connaît les spécificités de la maternelle. Nos élèves ont besoin d'être tenus par la main, consolés, mouchés... Le lavage des

mains reste souvent sommaire, d'autant plus lorsqu'il manque des ATSEM. Par ailleurs, notons qu'un PE de maternelle n'est pas considéré comme cas contact quand un de ses élèves est déclaré positif !

Quant à la vaccination, elle tient du roman-fleuve. Prioritaires en janvier, les PE ont ensuite disparu du scénario avant un retour sur le devant de la scène avec l'annonce du troisième confinement. En attendant, ils ont échappé de justesse au rôle de laborantins avec les tests salivaires.

Ils subissent aussi les rebondissements d'un protocole changeant. Fermera ? Fermera pas ? Suspense... Le préfet décide... Il « suffirait » d'ouvrir la FAQ en urgence pour connaître son sort : pratique lorsqu'il faut demander un remplaçant en urgence, renvoyer les élèves chez eux ou organiser la répartition dans les autres classes des élèves présents, en veillant au non-brassage. En effet, à l'école, il n'y a personne pour prendre en charge les élèves en cas d'enseignant absent. La pénurie de remplaçants aggrave la situation et les relations avec les familles. Le recrutement de contractuels n'a pas suffi. De plus, certains IEN envoient des courriers culpabilisants à leurs équipes pour leur faire « passer l'envie » d'être absents.

Les PE se passeraient volontiers de cette série catastrophes et le SNALC ne cesse d'affirmer dans les médias qu'ils doivent avoir le droit de travailler en sécurité : un minimum qui, s'il avait été garanti, nous aurait probablement évité un troisième confinement. ■



©Stock - Khasroik

TRAVAIL À DISTANCE : PRATIQUEZ LES GESTES BARRIÈRES

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Suite aux récentes annonces du président de la République, tous les enseignants sont invités à reprendre le travail en distanciel. Nous ne reviendrons pas sur la communication chaotique du ministère, pas plus que sur le manque d'anticipation des autorités quant à sa mise en place. Le SNALC a suffisamment pointé les failles et insuffisances. Ce n'est pas notre Ministère qui va relever ce défi mais bien, à nouveau, les professeurs. Vous savez, ceux qui étaient « en seconde ligne » d'après notre président l'an dernier, avant de disparaître des radars de la reconnaissance institutionnelle.

Le SNALC a déjà dénoncé les excès et la surcharge de travail du distanciel. Ainsi, il n'est pas rare de voir des collègues en ASA continuer de travailler en distanciel ; ou des enseignants que l'on incite régulièrement à organiser des visio-conférences¹. Et que dire des outils qui buggent - le site « Ma classe à la maison » du CNED aurait été victime d'« attaques informatiques » venues de l'étranger ce mardi 6 avril d'après le Ministre – ou du maigre montant de la prime de 150 euros qui, bien qu'accueillie favorablement, ne saurait permettre à un enseignant de s'équiper décemment en informatique ?

“ CONCERNANT LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, FAITES CE QUE VOUS POUVEZ, COMME VOUS LE POUVEZ. ”

Le meilleur conseil que nous pouvons vous donner est le suivant : concernant la continuité pédagogique, faites ce que vous pouvez, comme vous le pouvez. On ne saurait vous imposer des cours via webcam car cela est contraire à la notion de

liberté pédagogique. Ne sacrifiez pas votre droit à la déconnexion en ouvrant à toute heure votre messagerie professionnelle. Ne vous surchargez pas d'heures en multipliant par deux votre temps de travail habituel. Faites des pauses de façon régulière, adaptez la luminosité de votre écran... Ces conseils peuvent faire sourire ; pourtant, nous l'avons constaté lors du premier confinement, beaucoup se sont mis en difficulté, parfois jusqu'au burn-out.

Préservez-vous. Faites au mieux mais n'endossez pas sur vos seules épaules la responsabilité de ce contexte. Ne culpabilisez pas. Vous êtes responsable de votre santé et non des défaillances et carences d'un système imparfait. ■

(1) A ce sujet, voir notre page : *Fermeture et continuité pédagogique, les réponses du SNALC* : snalc.fr/national/article/6544/

CACHEZ CETTE APPRÉCIATION QUE JE NE SAURAI VOIR

Par **Frédéric ELEUCHE**,
secrétaire national chargé des personnels BIATSS

Récemment, plusieurs professeurs ont pris contact avec notre syndicat à la suite de la modification de leurs appréciations – parfois de leurs notes – à leur insu. Ces modifications allaient de la disparition de bavardages à l'édulcoration de formules, un « médiocre » devenant par exemple « satisfaisant ». Nos collègues se demandaient alors à quoi bon perdre tant de temps à rédiger, personnaliser, nuancer des remarques qui finalement étaient modifiées par des tiers. Certains ont même suggéré de cesser de rédiger ces appréciations, y compris dans le cadre de *Parcoursup*.

D'emblée, nous mettons en garde ces collègues : cette dernière option les rendrait coupables de service non fait, assorti d'une retenue sur salaire, comme l'a déjà déclaré le Conseil d'État ; en effet, nos statuts imposent l'évaluation des élèves dans nos obligations de service¹.

Pour autant, les appréciations rédigées par un professeur, relatives à sa discipline, sous

sa signature ou son nom, ne peuvent ni ne doivent être modifiées.

Si le chef d'établissement ou son représentant qui a participé au conseil de classe estime qu'elles doivent être modifiées, il



©Stock - MaryAnn Shmuel

le professeur ait été prévenu ni consulté, ce doit alors être considéré comme un faux et usage de faux. En outre, le faux et l'usage de faux ayant été commis par un représentant de l'État, chargé en cette qualité de faire appliquer la loi, le délit est particulièrement grave. Toute personne au courant de ce délit est tenue d'en avertir immédiatement le recteur et le procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale)².

Il convient toutefois de ne pas confondre l'appréciation rédigée par le professeur et l'appréciation générale rédigée par le président du conseil de classe à la fin de la réunion. L'appréciation générale du conseil de classe, si éloignée puisse-t-elle être de ce que pense le conseil, lui appartient. On peut la critiquer et s'en offusquer mais cela reste dans le cadre de la loi. ■

doit d'abord en discuter avec le professeur concerné et la modification ne pourrait être portée que si, et seulement si l'appréciation comporte des injures, des insultes ou des propos humiliants. Et bien entendu, notes et appréciations ne seront modifiées qu'avec l'accord du professeur et par lui.

Si l'appréciation a été modifiée sans que

- (1) Décret du 20 août 2014. Les missions liées au service d'enseignement comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation.
- (2) Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

DÉCROCHAGE SCOLAIRE : COVID-19 OU SYSTÈME ÉDUCATIF ?

Par **Philippe OUSTRIC**,
CPE membre du SNALC de l'académie de Reims

Depuis mars 2020, le virus a bon dos pour justifier tous les maux de notre société, en particulier le décrochage scolaire.

Le décrochage scolaire, priorité nationale de l'Éducation depuis au moins trente ans, inscrit dans le Code de l'Éducation (L313-7), préoccupe tous les personnels d'enseignement, de santé, d'orientation et d'encadrement et notamment le personnel d'éducation comme les CPE. Pour l'exemple, le GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire) réunissant tout ce personnel et la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) ne sont pas des

nouveautés liées au COVID.

Cependant, lors du confinement de mars 2020, la précipitation des annonces gouvernementales, l'absence et le manque de temps de coordination dans chaque établissement, le manque d'équipement informatique et l'implication inégale des familles ont pu être observés.

Faut-il alors, comme certains le pensent hélas, faire porter le chapeau du décrochage ou du faible niveau des élèves aux enseignants ? Non, non et encore non !

Au contraire, le personnel le personnel pédagogique et éducatif a mobilisé toute son énergie, toute sa créativité, pour raccrocher le maximum d'élèves et maintenir la continuité pédagogique. Hélas, le fil d'Ariane était

parfois si fragile qu'il a fini par rompre !

Certains parents se sont rendu compte des difficultés d'enseigner – c'est bon signe. D'autres, dans un environnement plutôt défavorisé, dépassés par l'outil informatique ou n'ayant aucun ordinateur ou connexion hormis celle des téléphones portables, ont abandonné et laissé leurs enfants sans cours, ni contraintes.

Les décrocheurs ont toujours fait l'objet d'une réflexion pour les enseignants, les équipes de vie scolaire ou les MLDS dont l'institution a sapé le travail. Mais le confinement a multiplié les situations d'élèves en échec, n'en déplaît à des études complaisantes.

Enseignants, personnels d'éducation, sur le terrain chacun fait de son mieux. Mais l'institution doit faire son travail. Revenir à un enseignement qui structure la pensée des élèves, donner les moyens d'un vrai suivi et rendre aux MLDS leurs vraies missions... ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON Mme Sylvie GLAUZER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - www.snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdechampagne@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS MOY.	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.



Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :
Mi-temps / Handicap **-40%**
Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...